Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le CLED MONT EER PAN

ID: 063-216300327-20221201-MPMD20221122_09-AU

COMMUNE DE BEAUMONT



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION N° 2022-127

OBJET: Avenant n°1 à l'accord-cadre 2021-05 concernant la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire – Lot n°3: Beurre, œuf, fromages et beurre, œufs et fromages issus de l'agriculture biologique

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, L 2113-10 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant la procédure adaptée,

Vu les articles R.2162-1, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique concernant les accords-cadres mono-attributaires à bons de commandes,

Vu ensemble les articles R.2194-3 et R.2194-5 du Code de la Commande publique relatif à la modification du contrat en raison de circonstances imprévues,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 n°2020.03.01 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la souscription des marchés publics,

Vu la décision municipale n°2020-78 en date du 22 décembre 2020 portant autorisation de Monsieur le Maire de conclure le lot n°3 « Beurres, œufs, fromages et beurres, œufs et fromages issus de l'agriculture biologique » de l'accord-cadre 2020-05 de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire avec la société FRANCE FRAIS AUVERGNE, située ZAC DES RONZIERES, 1 Avenue Henri Pourrat, à Aulnat (63510);

Considérant que le présent avenant a pour objet la modification des clauses financières du contrat, et notamment du bordereau des prix unitaires,

Considérant que les crises structurelles touchant le secteur de la production laitière a entrainé une baisse des volumes produits, et mécaniquement, une hausse des prix d'achat des denrées,

Considérant qu'une crise conjoncturelle ayant trait au conflit militaire entre le Fédération de Russie et la République d'Ukraine a entrainé d'importantes augmentations des postes de dépenses comme l'alimentation animale et l'énergie, que les dépenses en carburants des véhicules de livraison ont également fortement augmentées,

Considérant que les évènements susmentionnés ont rendu les conditions économiques du contrat en cours nonviables pour la société titulaire,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID: 063-216300327-20221201-MPMD20221122_09-AU

<u>ARTICLE 1</u>: AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°2020-05 relatif à la modification du Bordereau des prix unitaires dudit marché. Cet avenant est conclu avec la société France FRAIS AUVERGNE, située ZAC DES RONZIERES – 1, avenue Henri POURRAT, 63150 AULNAT.

<u>ARTICLE 2</u>: Le bordereau des prix unitaires, dans sa version actualisée au 6 octobre 2022, se trouve annexé à la présente décision.

<u>ARTICLE 3</u>: Les nouveaux prix s'appliqueront dans les conditions fixées par les autres stipulations rédigées dans les pièces contractuelles du marché, qui elles restent inchangées.

<u>ARTICLE</u> 5: La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'une publication dématérialisée sur le site de la commune, d'un affichage à la porte de la Mairie et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 22 novembre 2022

Le Maire

Jean-Paul CUZIN

PUBLIEE OU NOTIFIEE LE: